

Sous embargo (5 mars 2010)

Communiqué de presse

« Le déséquilibre de pouvoir existant entre les petits exploitants et l'agro-industrie doit être corrigé » a averti le Rapporteur Spécial des Nations Unies

GENEVE, 5 mars 2010 -- "L'agro-industrie peut jouer un rôle clé dans la réalisation du droit à l'alimentation., mais les Etats doivent apporter un plus grand soutien aux petits producteurs et encourager les sociétés à modifier leurs politiques en matière de prix et de normes » a affirmé le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, alors qu'il présentait aujourd'hui son deuxième rapport annuel au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Son rapport conclut que dans un secteur alimentaire toujours plus mondialisé, dominé par de grandes sociétés transnationales, les petits exploitants ne connaissent qu'un nombre limité d'acheteurs et se trouvent dans une position d'inégalité profonde dans les négociations lorsqu'il s'agit d'obtenir un prix juste pour leurs récoltes. « Dans de telles conditions, les politiques d'approvisionnement et de tarification des acheteurs des denrées agricoles ont un impact marqué, parfois négatif, sur le droit à l'alimentation » a expliqué le Professeur De Schutter. « Cette situation explique en partie pourquoi les petits exploitants des pays en développement constituent le groupe le plus important de gens souffrant de la faim dans le monde actuel ».

Pour remédier à cette situation et satisfaire les besoins des petits exploitants, le Rapporteur Spécial présente un ensemble de recommandations aux sociétés de l'industrie agro-alimentaire et aux Etats.

Soutien et pression par l'Etat

Selon l'expert des Nations Unies, les Etats disposent de plusieurs instruments qu'ils pourraient mettre en œuvre pour renforcer la position qu'occupent les petits exploitants et pour leur permettre de récolter une plus grande proportion de la valeur de leurs transactions avec les acheteurs. Le Professeur De Schutter a indiqué en particulier que « les Etats pourraient soutenir l'établissement de coopératives paysannes au travers de cadres législatifs appropriés, de programmes de renforcement des capacités ou de mesures d'encouragement fiscal, renforçant ainsi la capacité des petits producteurs à obtenir des prix plus élevés lorsqu'ils cherchent à écouler leurs produits ». « Ces organisations présentent de nombreux avantages sur le plan des services et de l'information ; elles aident les producteurs à satisfaire les normes et les exigences toujours plus complexes des acheteurs et des autorités publiques agissant dans le cadre des marchés alimentaires régionaux et mondiaux ».

Le Rapporteur Spécial a par ailleurs lancé un appel aux Etats afin qu'ils adoptent des actions à l'encontre des pratiques injustes résultant de l'action des sociétés, de la concentration excessive de la chaîne alimentaire et des abus de position dominante commis par certains acteurs. Les lois nationales de concurrence jouent ici un rôle fondamental.

« Le droit de la concurrence tel qu'il existe actuellement n'est pas adapté à des circonstances conduisant à l'affaiblissement de la position de négociation des petits exploitants » a-t-il expliqué. « **Les Etats dans lesquels sont établis les fournisseurs devraient étendre leurs lois sur la concurrence aux acheteurs étrangers** dont les abus affectent les vendeurs nationaux, en mettant au point des réponses régionales s'ils sont préoccupés par leur vulnérabilité en tant qu'économie à petite échelle ».

Des normes privées trop onéreuses pour les petits exploitants

Se penchant sur le rôle que jouent les acheteurs dans le respect du droit à l'alimentation, le rapport stipule clairement que **l'établissement de normes privées** (hygiène, salubrité alimentaire, etc.) **a joué à l'encontre des petits paysans**. La conformité a souvent entraîné de hauts niveaux de capitalisation que de nombreux petits paysans ne peuvent se permettre et le coût élevé du suivi de la conformité pour un grand nombre d'unités a été un encouragement pour les sociétés d'exportation à s'éloigner des petits producteurs pour se tourner vers de plus grandes exploitations commerciales. « Le secteur agro-alimentaire pourrait procéder à une évaluation minutieuse de l'impact de telles normes sur le droit à l'alimentation et ceci, avec la participation des petits paysans » a affirmé le Professeur De Schutter, en ajoutant que le secteur devrait aller au-delà d'une approche centrée sur l'inspection/ l'audit et renforcer la capacité des fournisseurs à respecter les normes sociales et environnementales.

Tout en proposant de changer les dispositions de l'agriculture contractuelle et de promouvoir le commerce équitable, le Rapporteur Spécial des Nations Unies a averti qu'en l'absence de **mécanismes ou de remèdes appropriés pour le règlement des griefs**, l'impact des mesures que recommande son rapport restera limité. « Les fournisseurs qui sont victimes de pratiques d'achat public ou privé injustes doivent pouvoir se plaindre sans crainte de représailles » a-t-il ajouté. « Etant donné que la peur de la radiation a conduit des fournisseurs à s'abstenir de présenter des réclamations, il se peut que les Etats doivent envisager la création d'un ombudsman pour suivre les politiques et les pratiques des acheteurs »

Protection des droits des travailleurs agricoles

Ayant remarqué que les pressions exercées sur les fournisseurs pour produire à bas prix étaient sans cesse plus fortes et conduisaient à une réduction des salaires des travailleurs agricoles et à la précarité de leur emploi, le Rapporteur Spécial a également présenté diverses recommandations à cet égard. Les Etats doivent établir un cadre juridique clair disposant de solides mécanismes de mise en œuvre. « Mais, outre cela » a ajouté le Professeur De Schutter, « les employeurs ont une responsabilité et doivent respecter le droit à l'alimentation, même lorsque les lois n'offrent pas une protection suffisante aux travailleurs agricoles ou lorsque la législation du travail existante ne fait pas l'objet d'un suivi satisfaisant : les sociétés de l'agro-industrie ne doivent pas contribuer, que ce soit directement ou indirectement, aux abus des droits de l'homme au travers de leurs relations avec les fournisseurs ». Le rapport examine un ensemble d'outils tels que les **codes de conduite et les accords-cadres internationaux** qui sont accessibles aux compagnies agro-industrielles pour assurer que les salaires et les conditions de travail s'améliorent suite à la participation de leurs fournisseurs à des chaînes de valeur globales, en identifiant dans quelles conditions l'efficacité de tels outils peut être garantie.

Lire « L'agro-industrie et le droit à l'alimentation », Rapport du Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation : http://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/13session/A.HRC.13.33_fr.pdf. Pour plus d'informations sur le travail du Rapporteur Spécial, veuillez consulter la page www.srfood.org ou www2.ohchr.org/english/issues/food/index.htm.

Contacts presse : Olivier De Schutter (+32.488.482004). Beatrice Quadranti (+41 22 917 9615 bquadranti@ohchr.org) ou Elaine Ryan (+41 22 917 9697 eryan@ohchr.org) ou écrire à srfood@ohchr.org.

Olivier De Schutter a été nommé Rapporteur Spécial sur le droit à l'alimentation en mai 2008 par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies. Il est indépendant de tout gouvernement et de toute organisation.